



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

N° 5/96

Objet : **Partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour la signature d'une Convention Territoriale Globale**

L'an Deux Mille Vingt Deux, le douze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire.

Présents

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Adjointes au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère départementale.

Romuald SERVA, Sophie LEBON, Adrien DA COSTA, Conseillers municipaux délégués.

Claudine OCCHIPINTI, Annie COHADIER, Marie-Christine EVEN, Sylvie GUINEMER, Alain DURAND, Nathalie BALIKDJIAN, Christophe MARTIN, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Christophe PIEGZA, Beyhan CANI, Stéphane POUVESLE, Marie-Christine JALLADAUD, Rita AYDIN, Conseillers municipaux.

Absents excusés avec pouvoir :

Jérôme BERTIN
Isabelle CARON
Anthony VASCONCELOS
Laurent COKGUL

a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à

Tony FIDAN
Rose-Marie ABOUSEFIAN
Adrien DA COSTA
Marie-Christine JALLADAUD

Absents excusés sans pouvoir :

Isabelle BOURSIER

Absents :

Saïd TOUFIQ, Romain CARTIER

Secrétaire de séance :

Christophe PIEGZA

Oùï le rapport de Madame FERNANDEZ-VELIZ, Adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales à la santé et à la politique de la Ville,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2017 autorisant le lancement de la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG),

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 novembre 2018 autorisant la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG),

Considérant la nécessité d'établir un diagnostic des actions menées sur le territoire pour fixer le plan d'actions sur 4 ans qui sera inscrit dans la convention,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

APPROUVE la Convention Territoriale Globale (CTG), ainsi que le diagnostic social local élaboré et le plan d'action pluriannuel,

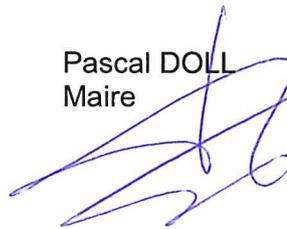
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG), et tous documents afférents à celle-ci.

Pour extrait certifié conforme.

Christophe PIEGZA
Secrétaire de séance



Pascal DOLL
Maire



Délibération certifiée exécutoire
conformément aux dispositions des
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code
Général des Collectivités Territoriales

Article R421-1 du Code de justice administrative « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »

Publié le 19/12/2022

Accusé de réception en préfecture
095219500496-20221219-DEL-5-96-2022-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022



Convention territoriale globale 2022 – 2026



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La Caisse des allocations familiales du Val d'Oise représentée par le président de son conseil d'administration, Monsieur Jean-Yves Delannoy et par sa directrice, Madame Christelle KISSANE, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- La commune d'Arnouville, représentée par son maire M Doll, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la commune » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

PRÉAMBULE.....	4
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE	6
ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF	6
ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE	7
ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGÉS AU REGARD DES BESOINS.....	8
ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES.....	9
ARTICLE 6 - MODALITÉS DE COLLABORATION	10
ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNÉES	10
ARTICLE 8 - COMMUNICATION.....	11
ARTICLE 9 - EVALUATION	11
ARTICLE 10 - DURÉE DE LA CONVENTION.....	11
ARTICLE 11 - EXÉCUTION FORMELLE DE LA CONVENTION	11
ARTICLE 12 - LA FIN DE LA CONVENTION	12
ARTICLE 13 - LES RECOURS	12
ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITÉ	13
ANNEXE 1 – Diagnostic partagé	14
ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale	
ANNEXE 3 – Plan d'actions 2022-2026	
ANNEXE 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg	
ANNEXE 5 – Evaluation	
ANNEXE 6 – Décision du conseil municipal de la commune d'Arnouville en date du 12 décembre 2022	

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf du Val d'Oise en date du 23 mars 2022 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (Ctg) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la d'Arnouville en date du 12 décembre 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération

PRÉAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- Les caractéristiques territoriales suivantes :

En matière de démographie, la commune se caractérise par les indicateurs suivants :

- o 14 353 habitants,
 - o Une part inférieure d'enfants de 3 à 5 ans (-6.5%) par rapport au département (4,6%),
 - o Une proportion supérieure de jeunes de 6 à 17 ans (8,4%) par rapport à la moyenne départementale qui est de 4,5%,
 - o Une part inférieure de familles monoparentales (21%) par rapport à la communauté d'agglomération (28,8%) ou au département (28,6%).
- L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles est détaillée dans le diagnostic (annexe 2)
 - o Les champs d'intervention prioritaires : la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, la parentalité, l'insertion, l'accès aux droits et la santé
 - Le territoire prioritaire pour la commune est le quartier de la Gare puisqu'il est reconnu comme Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV).
 - Les objectifs communs de développement et de coordination des actions ainsi que les degrés d'intervention de chaque partenaire sont développés dans chaque fiche action en annexe 3 de la présente convention.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf du Val d'Oise et la commune souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles concernent :

- L'aide aux familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale :
 - o Versement de la prestation d'accueil du jeune enfant pour les familles ayant recours à un(e) assistant(e)s maternel(le) ou choisissant d'interrompre leur activité professionnelle pour élever leur enfant
 - o Financement en investissement et en fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant, des relais d'assistant(e)s maternel(le)s, aide au démarrage des maisons d'assistant(e)s maternel(le)s
- Le soutien à la fonction parentale et la facilitation des relations parents-enfants :
 - o Versement de prestations d'entretien aux familles (allocations familiales, allocation de rentrée scolaire)
 - o Financement de structures et de services dédiés à la jeunesse et au soutien à la fonction parentale : lieux d'accueil enfants parents, centres de loisirs, aides aux départs en vacances, contrats locaux d'accompagnement à la scolarité, réseaux d'écoute et d'accompagnement des parents, accès aux structures de médiation familiale, espace rencontres ...

- Accompagnement social proposé aux familles confrontées à un événement de vie fragilisant (séparation, décès d'un enfant, décès d'un conjoint)
- L'accompagnement des familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
 - Versement de prestations pour soutenir les ménages à faire face aux charges de logement
 - Financement de foyers de jeunes travailleurs
 - Versement d'aides extralégales aux familles pour améliorer leur cadre de vie (équipement) ou leur habitat
 - Accompagnement social proposé en cas d'impayés de loyer pour les bénéficiaires d'une aide au logement familial
- La création des conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles
 - Versement des prestations liées à la précarité, au handicap et à l'aide aux foyers monoparentaux
 - Soutien à l'investissement et au fonctionnement des structures d'animation de la vie sociale (centre social, espace de vie sociale)
 - L'accompagnement social des familles monoparentales bénéficiaires de RSA âgées de moins de 26 ans avec un seul enfant de moins de 3 ans à charge ou en situation de première grossesse quel que soit leur âge.

Du point de vue qualitatif, en fonction des différents profils de publics, les travailleurs sociaux proposent des rendez-vous personnalisés et des informations collectives dans le cadre de parcours attentionnés. En fonction des besoins repérés, des actions en faveur de l'inclusion numérique peuvent être développées pour faciliter l'accessibilité aux services en ligne.

Toutes les interventions de la Caf sont orientées vers l'accès aux droits et le développement des services aux familles.

En matière de petite enfance, de jeunesse, de parentalité et d'animation de la vie sociale, les actions conduites s'effectuent en lien avec le schéma départemental des services aux familles.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE

La commune met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

- La petite enfance :
 - Accueil et services destinés aux jeunes enfants et aux familles.
- L'enfance et la jeunesse :
 - Développement d'actions éducatives, culturelles et de loisirs en direction des enfants et des jeunes,
 - Inscription dans le projet DEMOS.

- L'animation de la vie locale :
 - o Soutien à la vie associative culturelle et sportive,
 - o Développement des actions en direction des familles,
 - o Politique culturelle diversifiée.

- L'insertion et l'accès aux droits :
 - o Aide légale et facultative,
 - o Intégration des seniors dans l'ensemble des actions locales,
 - o Politique d'insertion en faveur des publics vulnérables,

- Le logement :
 - o Préservation de la qualité des logements privés et sociaux (permis de louer),
 - o Soutien au maintien dans le logement des populations vulnérables.

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGÉS AU REGARD DES BESOINS

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

- Développer et maintenir l'offre d'accueil existante en Petite Enfance,
- Valoriser, former et professionnaliser les assistantes maternelles de la Ville,
- Accompagner la jeunesse du territoire dans la citoyenneté, l'emploi et la vie sociale,
- Soutenir toutes les formes de parentalité sur la Ville,
- Soutenir les citoyens en difficulté (sociales ou professionnelles),
- Proposer des actions en faveur du vivre ensemble,
- Réfléchir à structurer une offre locale en faveur de la santé et du handicap,
- Accompagner les familles pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement,
- Développer des actions de prévention de la précarité énergétique.

Les champs d'intervention conjoints sont déclinés en objectifs thématiques :

- La petite enfance :
 - o Développer une nouvelle structure d'accueil,
 - o Relancer le PCPE,
 - o Redynamiser le RPE,
 - o Maintenir la capacité d'accueil de la crèche familiale.

- L'enfance et la jeunesse :
 - o Engager des réflexions sur la sollicitation de la PS Jeunes,
 - o Mettre en œuvre les actions jeunesse définies dans le projet du Centre Social.

- La parentalité :
 - o Étudier la possibilité de créer un second LAEP,
 - o Mettre en œuvre les actions de soutien à la parentalité définies dans le cadre du projet du Centre Social.

- L'animation de la vie locale :
 - o Passer l'Espace de Vie Sociale en Centre Social,
 - o Mettre en œuvre des actions collectives familles définies dans le projet du Centre Social.

- L'insertion et l'accès aux droits :
 - o Créer et développer la salle d'inclusion numérique,
 - o Former les professionnels au dispositif Aidant Connect,
 - o Réaliser un état des lieux du handicap sur le territoire.

- Le logement :
 - o Mettre en place des actions d'information collective de prévention des expulsions,
 - o Mettre en place des actions d'information collective de prévention de la précarité énergétique.

L'annexe 3 de la présente convention, précise le plan d'actions pluri-annuel de la Ctg. Il est constitué des fiches actions programmées sur les 5 années à venir ainsi que les critères d'évaluation retenus. Les actions choisies sont en lien avec les enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic partagé.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf du Val d'Oise et la commune s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du Contrat enfance et jeunesse passé avec la collectivité signataire, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de la commune.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la commune ;

Le secrétariat permanent est assuré par la Caf et la commune.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ÉCHANGES DE DONNÉES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 3 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

À l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 3 pour chaque action et de l'annexe 5 pour les effets de la démarche Ctg sur le territoire.

ARTICLE 10 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXÉCUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 - LA FIN DE LA CONVENTION

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 - LES RECOURS

Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITÉ

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Le.....2022

En autant d'exemplaires originaux que de signataires

La Caf		La commune
La Directrice Mme KISSANE	Le Président M. DELANNOY	Le Maire M. DOLL

Ville d'Arnouville / Caf Val d'Oise

DIAGNOSTIC Convention

PARTAGÉ Territoriale

Globale



DONNEES DE CADRAGE

① Démographie : INSEE 2017 (géographie au 01/01/2020)	ARNOUVILLE	CA R P F	Val d'Oise
Population en 2017	14353	350406	1221923
Évolution de la population entre 2013 et 2017	2.7%	2.4%	2.9%
Structure d'âge			
Moins de 18 ans	26.6%	28.1%	25.9%
De 18 à 24 ans	9.4%	9.3%	8.9%
De 25 à 39 ans	19.2%	20.5%	20.5%
De 40 à 64 ans	31.0%	30.8%	31.7%
65 ans et plus	13.9%	11.3%	13.0%
Structure familiale (en %)			
Part de familles monoparentales	8.9%	15.8%	14.7%
Part de couples avec enfant(s) à charge	51.8%	49.0%	46.8%
Part de couples sans enfant	35.7%	31.2%	35.1%
Part de personnes seules	3.5%	4.0%	3.4%
② Socio-économique	ARNOUVILLE	CA R P F	Val d'Oise
Données Insee			
Revenu fiscal de référence moyen par foyer en 2017	24 403 €	23 632 €	27 465 €
Données Caf			
Revenu moyen des allocataires	1 733 €	1 489 €	2 041 €
Revenu médian des allocataires	1 324 €	1 154 €	1 401 €
Différence du revenu médian par rapport au revenu moyen	-23.6%	-22.5%	-31.4%
Part d'allocataires à bas revenus	41.2%	38.1%	32.8%
Part d'allocataires au Rsa	14.9%	16.0%	13.9%
Part d'allocataire bénéficiaire de la prime d'activité	27.5%	30.0%	28.4%
Taux d'activité féminine parmi les couples allocataires avec ou sans enfants	59.2%	55.3%	68.1%
Taux d'activité des mères monoparentales allocataires	74.6%	76.3%	80.0%
③ Public allocataire : CAF	ARNOUVILLE	CA R P F	Val d'Oise
Nombre d'allocataires	2 672	76 064	251 236
Evolution du nombre d'allocataires entre 2015 et 2019	16.6%	18.7%	21.0%
Nombre de personnes couvertes par au moins une prestation de la Caf	8 439	223 386	708 932
Taux de couverture Caf	58.8%	63.8%	58.0%
Part des allocataires avec enfant à charge	68.0%	63.8%	62.2%

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2015 et décembre 2019 ; Insee, BCE2015 et BCE2019, recensement de la population 01/01/2013 et 01/01/2017.

Analyse des données socio-démographiques et éléments de contexte :

Nous pouvons constater une part d'allocataires à bas revenus plus importante pour la ville que celles de l'agglomération Pays de France et le département avec 41.2% contre 38.1% et 32.8%.

Le taux d'activité féminine est inférieur à celui du département avec 59.2% contre 68.1% le département.

Même si les habitants de 65 ans et plus restent proportionnellement plus nombreux que dans l'EPCI et le département avec 13.9% contre 11.3% et 13%, nous pouvons constater de nombreux départs remplacés par de nouvelles familles avec enfants.

Il est important de souligner la présence d'un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) situé sur le Pôle Gare.

De plus, la part de familles monoparentales de la ville est inférieure à celle de l'EPCI et du département. Ceci s'explique par la typologie des logements présents sur la ville, essentiellement pavillonnaire.

PETITE ENFANCE

① Démographie : INSEE 2017	ARNOUVILLE	CA R P F	Val d'Oise
Nombre de naissances domiciliées en 2017	253	5 957	19 507
Evolution du nombre de naissances domiciliées entre 2013 et 2017	-4.9%	-3.8%	-1.2%
Nombre de 0-2 ans révolus en 2017	688	16 037	53 701
Evolution du nombre de 0-2 ans révolus entre 2013 et 2017	0.7%	-1.9%	0.6%
② Socio-économique : CAF	ARNOUVILLE	CA R P F	Val d'Oise
Part des femmes actives allocataires avec au moins un enfant de 0-2 ans révolus	54.4%	56.3%	63.3%
Part des familles allocataires biparentales avec au moins un enfant de 0-2 ans révolus dont les deux parents travaillent	30.2%	32.3%	40.0%
③ Public allocataire : CAF	ARNOUVILLE	CA R P F	Val d'Oise
Part des familles allocataires ayant au moins un enfant de 0 à 2 ans révolus	33.2%	30.7%	30.8%
Part des familles monoparentales avec au moins un enfant de 0-2 ans révolus	14.6%	18.8%	17.1%
Part des familles nombreuses avec au moins un enfant de 0-2 ans révolus	38.3%	29.3%	29.5%
Nombre d'enfants de 0-2 ans révolus	694	16 7280	53 563
Evolution du nombre d'enfants de 0-2 ans révolus entre 2015 et 2019	-0.9%	-0.6%	0.9%
Nombre d'assistant(e)s maternel(le)s actif(ve)s au moins un mois dans l'année (PAJE EMPLOI 2019)	28	1 148	5 007
Evolution du nombre d'assistantes maternelles entre 2015 et 2019	-12.5%	-17.4%	-12.1%

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2015 et décembre 2019 ; Insee, BCE2015 et BCE2019, recensement de la population 01/01/2013 et 01/01/2017.

Analyse des données socio-démographiques et éléments de contexte :

Nous constatons une baisse significative du nombre de naissance entre 2013 et 2017 sur la ville avec -4.9% contre -3.8% l'agglomération Roissy Pays de France et -1.2% le département.

La ville compte une part des familles allocataires ayant au moins un enfant de 0 à 2 ans révolus de 33,2% contre 30.7% pour l'EPCI et 30.8% le département. Cela semble s'expliquer par l'arrivée dans la ville de familles avec enfants. Souvent primo accédant à la propriété.

La part des familles nombreuses avec au moins un enfant de 0-2ans révolus est supérieure à celle de l'EPCI et du département avec 38.3% contre 29.3% et 29.5%.

Les données allocataires de 2015 à 2019 semblent confirmer les chiffres Insee de 2013 à 2017 sur la baisse de la natalité dans la ville avec -0.9% contre -0.6% l'EPCI et 0.9% le département.

La baisse des assistantes maternelles sur la ville semble suivre la tendance départementale avec -12.5% contre -12.1% le département.

Structures existantes :

- Maison de la petite enfance
- Crèche des Augustine
- Un Lieu d'Accueil Enfants Parents
- Un Relais Petite Enfance
- Un Point Conseil Petite Enfance
- Une ludothèque
- Une bibliothèque
- Programmation jeune spectateur
- Sorties extérieures (Ile aux Loisirs, fermes, etc.)

Enjeux :

Développer et maintenir l'offre d'accueil existante

Valoriser, former et professionnaliser les assistantes maternelles de la ville

① Démographie : INSEE 2017	ARNOUVILLE	CA R P F	Val d'Oise
Nombre d'enfants de 3 à 5 ans révolus	622	17 063	55 315
Evolution des 3-5 ans sur 2013-2017	-6.5%	3.1%	4.6%
Nombre d'enfants de 6 à 17 ans révolus	2 501	65 508	207 754
Evolution des 6-17 ans sur 2013-2017	8.4%	4.2%	4.5%
Nombre d'enfants de 18 à 24 ans révolus	1 350	32 539	108 625
Evolution des 18-24 ans sur 2013-2017	-1.0%	-5.7%	-4.9%

② Public allocataire : CAF	ARNOUVILLE	CA R P F	Val d'Oise
Nombre d'enfants d'allocataires entre 3 et 17 ans révolus	3 125	81 898	252 831
Nombre des 3-5 ans révolus	682	16 791	52 698
Part des 3-5 ans révolus vivant dans une famille monoparentale	13.6%	19.9%	19.3%
Part des 3-5 ans révolus vivant dans une famille à bas revenus	38.0%	38.2%	31.2%
Nombre des 6-11 ans révolus	1 307	34 731	108 290
Part des 6-11 ans révolus vivant dans une famille monoparentale	15.8%	22.4%	22.9%
Part des 6-11 ans révolus vivant dans une famille à bas revenus	35.6%	34.6%	27.8%
Nombre des 12-15 ans révolus	799	21 270	64 725
Part des 12-15 ans révolus vivant dans une famille monoparentale	19.5%	26.2%	27.4%
Part des 12-15 ans révolus vivant dans une famille à bas revenus	36.4%	36.7%	29.6%
Nombre des 16-17 ans révolus	337	9 106	27 118
Part des 16-17 ans révolus vivant dans une famille monoparentale	19.0%	29.7%	31.5%
Part des 16-17 ans révolus vivant dans une famille à bas revenus	43.3%	40.1%	33.7%
Nombre d'enfants de 3 à 17 ans bénéficiaires d'AEEH	79	2 197	6 457

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2015 et décembre 2019 ; Insee, BCE2015 et BCE2019, recensement de la population 01/01/2013 et 01/01/2017.

Analyse des données socio-démographiques et éléments de contexte :

Nous constatons une baisse du nombre d'enfant âgés de 3 à 5 ans entre 2013 et 2017 de -6.5% contre +3.1% l'agglomération Roissy Pays de France et +4.6% le département.

Les enfants de 6 à 17 ans eux augmentent de 8.4% contre 4.2% pour l'EPCI et 4.5% le département.

L'on peut constater de façon générale que la part des familles avec enfants de 3 à 17 ans vivant dans une famille monoparentale est en dessous des chiffres moyens de l'agglomération et du département.

A contrario, la part des familles ayant des enfants de 3 à 17 ans vivant dans des familles à bas revenus est plus importante que sur l'agglomération et le département.

Structures existantes :

- 4 maternelles – 4 primaires
- 1 école primaire privée
- 2 collèges (1 public et 1 privé)
- 1 lycée professionnel
- ALSH Maternel et Primaire
- Maison de la Jeunesse
- 1 ITEP
- Structures sportives

Activités proposées :

Le CLAS

Le PAJ

Les révisions BAC et Brevet

Les brevets sportifs

Les journées handisport

Les séjours sportifs et de loisirs

Les animations urbaines et de proximité

Publié le 19/12/2022

Les actions de prévention

Les formations BAFA

La bourse au permis et la bourse au BAFA

Une programmation culturelle adressée au jeune public

Forum de l'orientation des collégiens

Enjeux :

Accompagner la jeunesse du territoire dans la citoyenneté, l'emploi et la vie sociale

① Démographie : INSEE 2017	ARNOUVILLE	CA R P F	Val d'Oise
Nombre de familles avec au moins un enfant de moins de 18 ans	1 927	50 984	172 917
Evolution du nombre de familles avec un enfant mineur entre 2013 et 2017	0.7%	1.8%	2.4%
② Public allocataire : CAF	ARNOUVILLE	CA R P F	Val d'Oise
Nombre de familles allocataires	1 817	48 530	156 325
Evolution du nombre de familles allocataires entre 2013 et 2017	2.3%	4.1%	5.9%
Part des familles allocataires à bas revenus	48.5%	44.3%	35.5%
Nombre de familles allocataires monoparentales	382	13 975	44 684
Part des familles allocataires monoparentales	21.0%	28.8%	28.6%
Part des familles allocataires monoparentales à bas revenus	57.1%	52.1%	48.5%
Nombre de familles nombreuses allocataires	661	16 678	45 578
Part des familles nombreuses	36.4%	34.4%	29.2%
Part des familles nombreuses à bas revenus	39.9%	41.4%	35.4%
Nombre de séparations avec enfants à charge parmi les familles allocataires	20	696	2 937
Taux de séparation parmi les familles allocataires	1.2%	2.1%	2.1%
Nombre de bénéficiaires de l'ASFR	5	321	1 300
Part des familles monoparentales bénéficiant de l'ASFR	1.3%	2.3%	2.9%
Nombre de décès en 2019	3	112	346
Enfants	1	38	90
Parents	2	74	256
Ratio de décès parmi les familles allocataires	0.2%	0.3%	0.2%

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2015 et décembre 2019 ; Insee, BCE2015 et BCE2019, recensement de la population 01/01/2013 et 01/01/2017.

Analyse des données socio-démographiques et éléments de contexte :

Nous pouvons constater une évolution plus faible du nombre de familles avec enfant mineur entre 2013 et 2017 dans la ville avec 0.7% contre 1.8% l'agglomération Roissy Pays de France et 2.4% le département. Le nombre de familles allocataires entre 2013 à 2017 évolue de façon plus faible que l'EPCI et le département avec 2.3% contre 4.1% et 5.9%. La part des familles allocataires à bas revenus est plus importante dans la ville que sur l'EPCI ou le département avec 48.5% contre 44.3% et 35.5%. La part des familles allocataires monoparentales est plus faible que celles de l'EPCI et le département avec 21.0% contre 28.8% et 28.6%. La part des familles allocataires monoparentales à bas revenus est plus importante dans la ville que celle de l'EPCI ou du département avec 57.1% contre 52.1% et 48.5%.

La part des familles nombreuses allocataires de la ville est supérieure à celles de l'EPCI et du département avec 36.4% contre 34.4% et 29.2%. Le taux de séparation parmi les familles allocataires de la ville est plus faible que ceux de l'EPCI et du département avec 1.2% contre 2.3% et 2.9%.

Structures existantes :

- Le CCAS : centre communal d'action sociale
- Centre Social Trait d'Union : structure à caractère social, aides aux familles etc.
- Diverses associations : Croix-Rouge, Secours Catholique, l'Aide aux foyers etc.
- 1 accueil d'hébergement d'urgence et de réinsertion sociale (Escale Sainte Monique,)

Activités proposées :

La ludothèque
Les sorties familiales
Les animations familiales
Les permanences de l'UDAF 95
Les ASL
L'île aux loisirs
La Pause cartable
Le LEAP

Enjeux :

Soutenir toutes les formes de parentalité sur la ville

Publié le 19/12/2022

Accusé de réception en préfecture
095-219500196-20221219-DEL-5-96-2022-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

① Socio-économique INSEE population active 15-64 ans 2017	ARNOUVILLE	CA R P F	Val d'Oise
Taux d'activité des 15-24 ans	39.7%	40.3%	39.5%
Dont actifs ayant un emploi	70.7%	69.3%	72.3%
Taux de chômage des 15-24 ans	29.2%	30.7%	27.7%
Taux d'activité des 25-64 ans	81.7%	81.3%	83.6%
Dont actifs ayant un emploi	85.6%	86.2%	88.2%
Taux de chômage des 25-64 ans	14.5%	13.8%	11.8%
Part des cadres	7.1%	6.9%	12.8%
Part des professions intermédiaires	15.1%	16.6%	18.8%
Part des employés	21.2%	20.9%	19.2%
Part des ouvriers	12.7%	14.0%	10.7%
Part des artisans et commerçants	4.9%	3.0%	3.3%
Part des retraités	5.0%	4.6%	5.1%
Autres personnes sans activité professionnelle	22.3%	22.8%	20.0%
② Public allocataire : CAF	ARNOUVILLE	CA R P F	Val d'Oise
Bénéficiaires du Rsa	397	12 140	34 910
Nombre de personnes couvertes par le Rsa	893	26 577	72 778
Bénéficiaires du Rsa majoré	47	1 493	4 227
Part des familles bénéficiaires du Rsa	13.3%	14.9%	12.7%
Bénéficiaires de la prime d'activité	736	22 847	71 415
Nombre de personnes couvertes par la prime d'activité	1 835	55 279	159 538
Bénéficiaires de la prime d'activité majorée	45	1 484	4 447
Part des familles bénéficiaires de la prime d'activité	20.6%	24.5%	21.6%
Part des allocataires dépendants des prestations à 50 % ou plus	24.2%	24.8%	21.9%
Part des allocataires avec enfant(s) à charge dépendants des prestations à 50 % ou plus	62.9%	50.9%	54.2%
Jeunes de 16-17 ans révolus sans activité	37	676	1 784
Part d'inactifs chez les jeunes de 16-17 ans révolus	11.0%	7.4%	6.6%

Zone d'influence : nombre d'allocataires pour un centre social

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2015 et décembre 2019 ; Insee, BCE2014 et BCE2018, recensement de la population 01/01/2012 et 01/01/2016.

Analyse des données socio-démographiques et éléments de contexte :

Nous pouvons constater à la lecture des chiffres Insee 2017 que le taux de chômage des 25-64 ans est plus important pour la ville que ceux de l'agglomération Roissy Pays de France et du département avec 14.5% contre 13.8% et 11.8%.

La part des familles allocataires bénéficiaires de la prime d'activité est inférieure à celles de l'EPCI et du département avec 20.6% contre 24.5% et 21.6%.

La part des familles allocataires avec enfants dépendants des prestations familiales à plus de 50% est plus importante sur la ville qu'à l'échelon de l'EPCI et du département avec 62.9% contre 50.9% et 54.2%.

La part d'inactifs chez les jeunes de 16 – 17 ans révolus est plus importante sur la ville qu'à l'échelon de l'EPCI et du département avec 11% contre 7.4% et 6.6%.

Structures existantes :

Le CCAS : centre communal d'action sociale

Centre Social Trait d'Union : structure à caractère social, aides aux familles etc.

Service Social Départemental,

Diverses associations : Croix-Rouge, Secours Catholique, l'Aide aux foyers etc.

Centre d'hébergement d'urgence et de réinsertion sociale (Escale Sainte Monique)

Activités proposées :

Permanences emploi (espace emploi, mission locale, initiative 95, bus de l'initiative, forums emploi)

Partenariat avec l'association Nos Quartiers ont des Talents

PLIE

Publié le 19/12/2022

Écrivains publics

Maisons de la Justice et du Droit

ASL

Enjeux

Soutenir les citoyens en difficulté (sociales ou professionnelles)

Proposer des actions favorisant le vivre ensemble

Réfléchir à structurer une offre locale en faveur de la santé et du handicap

Accusé de réception en préfecture
095-219500196-20221219-DEL-5-96-2022-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

① Démographie : INSEE 2017	ARNOUVILLE	CA R P F	Val d'Oise
Nombre total de logements	5 259	130 765	497 749
Part de logements vacants	6.0%	5.3%	5.5%
Nombre de résidences principales	4 930	122 463	463 406
Part des résidences principales avec un statut propriétaire	71.5%	52.4%	56.3%
Part des résidences principales avec un statut de locataire privé	17.2%	15.4%	16.3%
Part des résidences principales avec un statut de locataire HLM	7.5%	28.7%	23.3%
② Socio-économique : CAF	ARNOUVILLE	CA R P F	Val d'Oise
Part des allocataires ayant un taux d'effort supérieur à 30 %	41.4%	18.3%	21.4%
Nombre d'impayés de loyers parmi les bénéficiaires d'aides au logement	41	2 124	6 488
Part d'impayés parmi les bénéficiaires d'une aide au logement	4.2%	6.6%	6.4%
③ Public allocataire : CAF	ARNOUVILLE	CA R P F	Val d'Oise
Nombre d'allocataires bénéficiaires d'une aide au logement	981	32 286	101 943
Part des allocataires bénéficiaires d'une aide au logement	36.7%	42.4%	40.6%
dont bénéficiant d'APL	29.5%	62.2%	62.0%
dont bénéficiant d'ALF	47.4%	25.4%	21.0%
dont bénéficiant d'ALS	23.1%	12.4%	17.0%

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2015 et décembre 2019 ; Insee, BCE2015 et BCE2019, recensement de la population 01/01/2013 et 01/01/2017.

Analyse des données socio-démographiques et éléments de contexte :

Nous pouvons constater au regard des chiffres Insee que la part des résidences principales avec un statut propriétaire de la ville est nettement plus importante que celles de l'agglomération Roissy Pays de France et du département avec 71.5% contre 52.4% et 56.3%.

La part des allocataires ayant un taux d'effort supérieur à 30% est plus important dans la ville qu'à l'échelon de l'EPCI et du département avec 41.4% contre 18.3% l'agglomération et 21.4% le département.

Structures existantes :

CHRS
SAU
EHPAD
Hôtel du SAMU social

Activités proposées :

Guichet d'enregistrement des demandes de logement social
Accompagnement à la rédaction des dossiers de DALO
Commission des impayés de loyers
Rendez-vous de prévention des expulsions
Aide au chauffage pour les seniors
Accompagnement dans les démarches FSL

Enjeux :

Accompagner les familles pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement
Développer des actions de prévention de la précarité énergétique

LE SOUTIEN FINANCIER DE LA CAF Arnouville

Prestations légales versées par la CAF au titre de l'année 2019

Nombre d'allocataires différents: 297

Montants des prestations Petite Enfance (PAJE et PREPARE)	2 191 456 €
Montants des prestations familiales d'entretien (AF, CF, AJPP, ASF, ARS, AEEH)	8 965 800 €
Montant des prestations logement (APL, ALF, ALS)	3 159 114 €
Montant des prestations RSA + PPA	4 179 979 €
Montants des prestations handicap (AAH)	1 331 808 €
TOTAL	19 828 157 €

Financements d'action sociale au titre de l'année 2019

Prestations de Service (PS)	
Accueil Loisirs Sans Hébergement	105 419 €
Etablissement Accueil Jeune Enfant	817 451 €
Contrat Local Accompagnement Scolaire	15 756 €
Centre social	0 €
avec animation collective famille	0 €
Animation locale (EVS - ludothèque)	22 648 €
Foyer Jeunes Travailleurs	0 €
Lieu d'Accueil Enfants Parents	2 532 €
Médiation Familiale	0 €
Relais Assistants Maternels	17 860 €
TOTAL	981 666 €

Autres financements	Fonctionnement	Investissement
Petite enfance	0 €	0 €
Jeunesse	17 860 €	0 €
Animation de la vie sociale	0 €	0 €
Fonds locaux hors PCPE	0 €	0 €
Fonds Publics et Territoires Enfance	25 000 €	0 €
Fonds Publics et Territoires Jeunesse	0 €	0 €
Fonds Publics et Territoires Logement	0 €	0 €
Fonds rééquilibrage Enfance	14 000 €	0 €
Divers	0 €	0 €
Espace Rencontre	0 €	0 €
Maison d'Assistants Maternels	0 €	0 €
REAAP	0 €	0 €
Prévention de la radicalisation	0 €	0 €
Aide au projet (ADS-ADAQ-APFco)	4 400 €	0 €
TOTAL	61 260 €	0 €
Contrat Enfance Jeunesse		
Volet Enfance		290 298 €
Volet Jeunesse		35 743 €
TOTAL		326 041 €

TOTAL ACTION SOCIALE

1 368 967 €

Situation au 31/12/2021

COMMUNE D'ARNOUVILLE	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	Maison de la Petite Enfance – 66 rue Robert Schuman
	Crèche des Augustines – 73 bis avenue de la République
LAEP	LEAP - Maison de la Petite Enfance – 66 rue Robert Schuman
RPE	RPE - Maison de la Petite Enfance – 66 rue Robert Schuman
ALSH	Les Barbouilles – ALSH maternel – Espace Miltenberg – 59 avenue Charles Vaillant
	Les Croc'Loisirs – ALSH élémentaire - Espace Miltenberg – 59 avenue Charles Vaillant
LUDOTHEQUE	Ludothèque Yakajouer – 71-73 avenue Henri Barbusse

<i>ACTIONS IDENTIFIÉES</i>	<i>ANNÉE DE DÉMARRAGE</i>	<i>RÉFÉRENTS DES ACTIONS</i>
PETITE ENFANCE		
Action n°1 : Développer une nouvelle structure d'accueil	2023	Coordinatrice Petite Enfance
Action n°2 : Relancer le PCPE	2023	Coordinatrice Petite Enfance – Directrice Adjointe
Action n°3 : Redynamiser le RPE	2022	Référente RPE
Action n°4 : Maintenir la capacité d'accueil de la crèche familiale à 30 places notamment en favorisant la formation des assistantes maternelles	2022	Coordinatrice Petite Enfance
ENFANCE-JEUNESSE		
Action n°5 : Engager la réflexion sur la sollicitation de la PS jeunes	2023	Directrice Centre Social – Coordinateur Jeunesse
Action n°6 : Mettre en œuvre des actions jeunesse définies dans le projet du Centre Social	2022	Directrice Centre Social – Coordinateur Jeunesse
PARENTALITE		
Action n°7 : Étudier la possibilité de développer un second LAEP	2024	Directrice Centre Social – Coordinatrice Familles
Action n°8 : Mettre en œuvre les actions de soutien à la parentalité définies dans le cadre du projet du Centre Social	2022	Directrice Centre Social – Coordinatrice Familles
ANIMATION DE LA VIE SOCIALE		
Action n°9 : Faire évoluer l'EVS en Centre Social	2022	Directrice Centre Social
Action n°10 : Mettre en œuvre les actions collectives familles définies dans le projet du Centre Social	2022	Directrice Centre Social – Coordinatrice Familles
INSERTION-ACCES AUX DROITS		
Action n°11 : Créer et développer la salle d'inclusion numérique	2023	Directrice Centre Social – Responsable CCAS
Action n°12 : Former les professionnels au dispositif Aidant Connect	2023	Directrice Centre Social – Responsable CCAS
Action n°13 : Réaliser un état des lieux du handicap sur le territoire	2025	Responsable CCAS
LOGEMENT		
Action n°14 : Mettre en place des informations collectives de prévention des expulsions	2023	Responsable CCAS
Action n°15 : Mettre en place des informations collectives de prévention de la précarité énergétique	2024	Responsable CCAS

ANNEXE 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la CTG

La gouvernance est assurée conjointement par la Caf du Val d'Oise et la commune d'Arnouville conformément à l'article 6 de cette convention.

Deux instances sont créées :

➤ Le comité de pilotage stratégique

Il est composé

- Pour la commune d'Arnouville :

- Monsieur le Maire ou son représentant,
- Du Directeur Général des Services,
- Du Directeur Général Adjoint des services, chargé de coopération CTG,
- De personnes ressources en fonction des sujets.

- Pour la Caf :

- Madame la Directrice Générale ou son représentant,
- Madame la Directrice adjointe chargée de l'action sociale ou son représentant,
- Des personnes référentes pour la CTG,
- De personnes ressources en fonction des sujets.

Ses missions :

- Assure le suivi de la CTG,
- Décide du maintien ou de l'évolution des actions,
- Valorise les réussites.

Le comité de pilotage stratégique se réunit à la fin de la CTG ou plus fréquemment si nécessaire.

➤ Le comité technique opérationnel

Il est composé

- Pour la commune d'Arnouville :

- Du Directeur Général Adjoint des services, chargé de coopération CTG,
- Des responsables de service : petite enfance, enfance-jeunesse, ...
- Des référents des fiches actions établies,
- De personnes ressources en fonction des sujets.

- Pour la Caf

- Des personnes référentes pour la CTG,
- Des référents des fiches actions établies,
- De personnes ressources en fonction des sujets.

Ses missions :

- Evalue les réalisations,
- Partage un point d'étape sur l'avancée du plan d'actions,
- Mobilise chaque acteur sur les mises en œuvre à venir,
- Propose des solutions sur les freins repérés,
- Identifie les points d'arbitrage à soumettre au comité de pilotage.

Ce comité technique se réunit une à deux fois par an à l'initiative des référents CTG CAF et commune d'Arnouville.

➤ Le poste de chargé de coopération CTG :

Afin d'accompagner les différents acteurs de la CTG, la Caf et la commune d'Arnouville s'associent pour formaliser le poste de chargé de coopération CTG.

Les attentes de ce poste sont détaillées dans la convention d'objectif et de financement pilotage. En tant que chef de projet, le chargé de coopération est le garant du maillage transversal opérationnel, de l'animation et de la mise en œuvre des actions retenues dans la CTG.

ANNEXE 5 – Évaluation

L'évaluation a pour finalités :

- D'apporter les informations nécessaires à la prise de décision et aux orientations à prendre
- D'informer les bénéficiaires, les acteurs et les décideurs de l'évolution des actions, des résultats atteints en adéquation avec les objectifs de départ
- De comprendre et tirer les enseignements des écarts éventuels constatés entre le projet et le bilan réalisé

La démarche d'évaluation sera composée de deux volets :

- Le suivi des résultats avec la réalisation du plan d'actions et l'évaluation des actions mises en place dans le cadre de la CTG
 - o Chaque action prévoit des indicateurs d'évaluation
 - o L'évaluation des actions sera réalisée chaque année
- La mesure de la plus-value de la CTG (impacts et effets) en fin de convention

Objectif : Améliorer la lisibilité de l'intervention de la Caf

- o La Caf est-elle mieux repérée dans ses rôles et ses missions par les familles et par les partenaires locaux ?
- o Les familles et les partenaires sollicitent ils la Caf à bon escient ?

Objectif : Améliorer le partenariat local

- En quoi la CTG a renforcé le partenariat ?

Objectif : Proposer des services adaptés aux besoins des habitants du territoire

- Des structures ou services existants ont-ils été optimisés ?
- Des structures ou services nouveaux ont-ils été créés ? De nouveaux habitants fréquentent ils ces structures ou ces services ?

Les résultats seront présentés en comité de pilotage stratégique.

Publié le 19/12/2022

Accusé de réception en préfecture
095-219500196-20221219-DEL-5-96-2022-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

ANNEXE 6 – Délibération du Conseil Municipal de la commune d'Arnouville en date du 12 décembre 2022